

Types d'entreprises : Société par actions (compagnie) ou entreprise individuelle

Les changements récents apportés à la fiscalité des sociétés privées ont considérablement réduit les avantages de l'exploitation d'une entreprise par l'intermédiaire d'une compagnie, ce qui a amené certains propriétaires d'entreprise à réexaminer la question, est-il préférable d'exploiter mon entreprise par le biais d'une compagnie ou en tant que propriétaire unique? Cette décision implique plusieurs facteurs, a des conséquences importantes et ne doit donc pas être prise à la légère. Il est également important de consulter un conseiller professionnel, tel qu'un comptable, un avocat, un conseiller en placement, un consultant ou toute combinaison appropriée de ceux-ci. Une entreprise peut être exploitée par le biais de plusieurs types d'entités différentes, notamment une entreprise individuelle, une compagnie, une société en nom collectif, une coentreprise ou une fiducie. Bien que de nombreuses entreprises fonctionnent comme une société en nom collectif, ce sont les revenus des partenaires qui sont imposables et non la société en nom collectif elle-même. En conséquence, cet article se concentre sur les deux types d'entités commerciales imposables les plus courantes, les compagnies et les entreprises individuelles, et examine les avantages et les inconvénients de chacune.

Entité juridique

D'un point de vue juridique, la plus grande différence entre une entreprise individuelle et une compagnie est que la première n'est pas sa propre entité juridique; elle est simplement une extension de l'individu qui exploite l'entreprise, alors qu'une compagnie est sa propre entité juridique. Par exemple, même si une entreprise est gérée comme une entreprise individuelle, elle peut porter un nom différent de celui de la personne qui l'exploite, l'entreprise elle-même ne peut pas conclure de contrats, posséder des actifs ou obtenir un financement. Cela doit être fait par la personne qui exploite l'entreprise. Une compagnie peut faire toutes ces choses qui sont facilitées en nommant ou en élisant des administrateurs de la compagnie qui sont autorisés à conclure des contrats, à acheter des actifs ou à obtenir des financements au nom de la compagnie.

Avantages

Responsabilité limitée

L'entité juridique distincte qui existe lorsqu'une entreprise est constituée est l'un des avantages de l'exploitation d'une entreprise par le biais d'une compagnie. L'actif et le passif d'une compagnie sont séparés et distincts de ceux de ses propriétaires, ce qui offre la possibilité d'une protection contre les créanciers si l'entreprise devient insolvable. Par exemple, en cas de procès contre la compagnie, les biens personnels de l'actionnaire individuel peuvent être protégés. En revanche, l'entreprise et les biens personnels d'un propriétaire unique peuvent être séparés et distincts d'un point de vue comptable; toutefois, ils peuvent être saisis par des créanciers impayés. Bien que la responsabilité limitée soit souvent présentée comme un avantage important pour la constitution d'une compagnie, les personnes

qui envisagent de constituer une compagnie qu'elles contrôleront doivent en connaître les limites. Souvent, les actionnaires contrôlants d'une compagnie privée sont invités à fournir des garanties personnelles pour les institutions financières, les propriétaires ou d'autres fournisseurs. Si la compagnie n'est pas en mesure de régler ses dettes, ces fournisseurs bénéficient d'une protection supplémentaire du fait qu'ils peuvent saisir les biens personnels des actionnaires pour satisfaire (partiellement ou non) leur garantie personnelle sur la dette. Également, dans le cadre d'un procès, il est possible que la compagnie et l'actionnaire (c'est-à-dire l'individu) soient tous désignés dans le même procès, ce qui met à nouveau en danger les biens personnels de l'individu.

Report d'impôt

Même si les récentes modifications fiscales ont considérablement réduit les avantages en matière de fractionnement des revenus liés à l'exploitation d'une entreprise par le biais d'une compagnie, il existe toujours un avantage important en matière de report d'impôt (bien que cela ait également été entravé). Tenez compte de ce qui suit :

Sandra exploite une petite entreprise de conseils à Vancouver (C.-B.). Jusqu'à récemment, elle y travaillait à temps partiel pour compléter ses revenus d'emploi réguliers de 210 372 dollars par an (140 564 dollars après impôts). Sandra a déterminé que le revenu qu'elle tirait de son emploi régulier était suffisant pour couvrir ses objectifs d'épargne et ses dépenses annuelles. Les revenus tirés de son entreprise de conseils ne seraient destinés qu'à des économies supplémentaires, des frais spéciaux, etc. Elle a récemment décroché un important projet de conseil et prévoit un revenu net (c'est-à-dire après toutes les dépenses professionnelles) de son entreprise de conseils de 300 000 dollars pour l'année civile. Si Sandra décide de constituer et d'exploiter son entreprise de conseils par l'intermédiaire de cette compagnie, elle bénéficiera d'un important report d'impôt. Le tableau ci-dessous indique les dollars après impôts disponibles pour le réinvestissement si Sandra exploite son entreprise par le biais d'une entreprise individuelle ou d'une compagnie :

	Entreprise individuelle	Société par actions (compagnie)
Revenus nets de consultation	300 000 \$	300 000 \$
Impôts exigibles (à 49 %)	(149 400 \$)	--
Impôts exigibles (à 11 %)	--	(33 000 \$)
Revenu net d'impôt disponible	150 600 \$	267 000 \$

Ce qui précède suppose que les premiers 500 000 \$ de revenus d'une entreprise active sont admissibles au taux fédéral et provincial pour les petites entreprises (11 % pour 2019 en C.-B.). Cependant, même pour les revenus d'une entreprise active supérieurs à 500 000 \$, le taux de la Colombie-Britannique (C.-B.) n'est que de 27 %. Par rapport aux 49,8 %, le taux personnel le plus élevé en Colombie-Britannique (C.-B.) sur les revenus supérieurs à 210 372 \$, cela reste un report important. N'oubliez pas cependant qu'il ne s'agit que d'un report d'impôt, car Sandra serait à nouveau imposée sur tout argent reçu de la compagnie, que ce soit sous forme de dividendes ou de salaire. Toutefois, rappelons que dans le cas de Sandra, ses revenus d'emploi réguliers sont suffisants pour couvrir ses besoins quotidiens. Si elle n'a pas besoin de liquidités personnelles supplémentaires, l'argent de la compagnie après impôts peut rester dans cette dernière jusqu'à ce qu'elle en ait besoin. Cela permet à Sandra (par l'intermédiaire de sa compagnie) de bénéficier d'un report d'impôt permanent et de montants après impôt plus importants à réinvestir dans son entreprise ou dans des actifs passifs générant des revenus.

Flexibilité

L'exploitation d'une entreprise par l'entremise d'une compagnie offre également au propriétaire d'entreprise une certaine flexibilité dans la gestion de ses affaires, notamment :

- **Choix de fin d'année :** Étant donné qu'une compagnie est sa propre entité juridique, ses administrateurs ont également la possibilité de choisir une date de fin d'année appropriée pour la compagnie, sous réserve de certaines limites. Une entreprise exploitée par une entreprise individuelle doit fonctionner avec une fin d'année au 31 décembre. Une compagnie peut choisir une fin d'année mieux adaptée aux besoins de l'entreprise, tels que ceux liés à la saisonnalité et à la disponibilité d'un personnel comptable et fiscal compétent. Cela pourrait leur donner la possibilité de recevoir un service plus rapide d'un comptable de profession s'il s'agit également d'une période creuse pour eux aussi.
- **Livres et dossiers distincts :** Bien que les livres et dossiers d'une entreprise doivent toujours être distincts et séparés des dossiers personnels, ils se confondent souvent. En tant qu'entité juridique distincte, une compagnie doit produire sa propre déclaration de revenus. Avec cela, les propriétaires d'entreprise peuvent bénéficier d'un meilleur contrôle sur les rapports financiers de l'entreprise et aider à éviter que les actifs et les passifs personnels ne se mélangent avec ceux de la compagnie. Cela offre une certaine flexibilité lorsque l'on envisage une vente de l'entreprise ou des options de financement. Le fait d'avoir des dossiers séparés donne au propriétaire plus de flexibilité pour prendre ces décisions.
- **Moment du paiement de la rémunération :** En tant que propriétaire unique, tous les revenus gagnés par l'entreprise sont imposables dans l'année où ils sont gagnés. Dans le cas d'une compagnie, comme illustré ci-dessus, il est possible de différer partiellement le paiement de l'impôt. Souvenez-vous de Sandra et du contrat de conseils qu'elle a décroché et qui a rapporté à l'entreprise 300 000 dollars de revenu net. S'il est gagné par une entreprise individuelle, un taux d'imposition moyen plus élevé s'applique immédiatement. D'autre part, si le revenu a été gagné par l'intermédiaire d'une compagnie, elle aurait pu retirer ce revenu de la compagnie progressivement et bénéficier de taux d'imposition personnels plus faibles pendant les années de retrait. L'exploitation d'une entreprise par le biais d'une compagnie offre cette flexibilité.

Désavantages

Coûts des entreprises

Pour pouvoir exploiter une entreprise par le biais d'une compagnie, cette dernière doit être constituée dans une province, un territoire ou au fédéral. Quelle que soit la juridiction choisie, des frais seront encourus et leur montant variera selon la juridiction et selon que le propriétaire de l'entreprise fait lui-même les démarches ou qu'il engage un avocat, un employé de société ou un autre professionnel. En outre, toutes les Lois sur les corporations commerciales exigent la tenue de procès-verbaux annuels et, là encore, cela entraîne des coûts. Dans le cas d'une entreprise individuelle, il y a beaucoup moins de démarches administratives de démarrage et de suivi, en particulier lorsque la TPS/TVH n'est pas exigée.

Un autre point à retenir, c'est que les compagnies continuent d'exister jusqu'à ce qu'elles soient liquidées ou dissoutes. Ce processus peut souvent être lourd, prendre du temps et, là encore, entraînera probablement des coûts supplémentaires. En Ontario, par exemple, pour dissoudre une compagnie, vous devez d'abord obtenir un consentement à la dissolution auprès du ministère des Finances de l'Ontario, puis déposer des clauses de dissolution dans les 60 jours suivants la réception du consentement à la dissolution. Le processus de dissolution et les coûts engendrés dépendront de la juridiction et de la complexité de l'actif et du passif au sein de la compagnie.

Coûts de comptabilité et de conformité fiscale

Comme la compagnie est sa propre entité juridique et son propre contribuable, elle devrait remplir une déclaration annuelle d'impôt sur les compagnies, qui est plus complexe qu'une déclaration d'impôt personnelle. Un professionnel est souvent, ou devrait être, engagé pour mener à bien cette tâche. Il faut également tenir les livres et les dossiers de la compagnie, ce qui peut nécessiter d'avoir recours aux services d'un comptable à temps partiel ou à temps plein. Bien que cela puisse sembler insignifiant ou sans importance, il ne faut pas les négliger. Maintenir un ensemble de livres vérifiés en temps utile peut permettre de prendre de meilleures décisions sur la base d'informations actualisées. Cela peut également contribuer à minimiser les erreurs ou les oublis qui peuvent éventuellement entraîner des coûts inutiles sous forme de pénalités, d'intérêts, d'honoraires professionnels supplémentaires ou même de faillite.

Double imposition

Bien que le report d'impôt évoqué ci-dessus puisse s'avérer avantageux, dans la plupart des provinces, il y a un coût fiscal si vous versez des dividendes (en tant qu'actionnaire de la société) puisque vous êtes à nouveau imposé personnellement sur les revenus déjà imposés au niveau de la société. Rappelons que dans le cas de Sandra, elle n'avait aucun besoin personnel immédiat de liquidités de revenus de son entreprise de conseils, de sorte qu'elle pouvait en tirer profit en laissant de l'argent dans la compagnie et en ne recevant pas de dividendes. Dans les situations où un propriétaire d'entreprise aura besoin des revenus générés par la compagnie pour ses besoins personnels, il y aura probablement un coût fiscal une fois que tous les revenus seront versés sous forme de dividendes. Le graphique suivant montre le coût fiscal total (personnel et société) pour un propriétaire d'entreprise qui fait en sorte que la compagnie verse tous ses revenus après impôt sous forme de dividendes :

Économies d'impôt (coût) de la constitution en compagnie¹

	Revenu de placement	Gains en capital	Bénéfice d'une entreprise active (BEA) ² pour déduction accordée aux petites entreprises (DPE) ³	BEA supérieur à DPE
C.-B.	5,91 %	2,95 %	0,93 %	0,15 %
AB	5,97 %	2,99 %	0,80 %	2,15 %
SK	4,80 %	2,40 %	0,57 %	1,14 %
MB	6,94 %	3,47 %	1,07 %	4,18 %
ON	4,12 %	2,06 %	0,44 %	1,89 %
QC	3,48 %	1,74 %	1,01 %	2,65 %
NB	5,94 %	2,97 %	0,46 %	0,51 %
N.-É.	6,69 %	3,34 %	0,48 %	5,69 %
Î.-P.-É.	7,00 %	3,50 %	0,70 %	3,24 %
NL	6,03 %	3,02 %	0,06 %	8,53 %

¹Taux marginal supérieur supposé; Tarifs en vigueur au 15 janvier 2019

²BEA = bénéfice d'une entreprise active

³DPE = déduction accordée aux petites entreprises

⁴En Saskatchewan, pour le BEA (allant de 500 000\$ à 600 000 \$) qui est admissible au DPE de la Saskatchewan, le coût fiscal est de 3,01 % et le report est de 30,5 %

Bien qu'il y ait des économies d'impôt globales dans quelques provinces, les autres coûts associés à l'exploitation d'une entreprise par l'intermédiaire d'une compagnie devraient également être pris en compte. Le coût fiscal subi dans la plupart des provinces pourrait être considéré comme une double imposition et, par conséquent, certains propriétaires d'entreprise attendent souvent de s'incorporer au « moment optimal » lorsqu'une entreprise génère

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par CI Investments Inc. (« CI »). Tout commentaire et toute information contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication.

Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document.

L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de cette présentation ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

©Placements CI et le logo Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc. © CI Investments Inc. 2019. Tous droits réservés. « Partenaire de confiance en matière de patrimoine^{MC} » est une marque de commerce de CI Investments Inc.

Publié le 3 février 2020.

suffisamment de revenus pour ne pas en avoir besoin personnellement et pour en bénéficier du report d'impôt. Si un propriétaire d'entreprise a l'intention s'incorporer après avoir exercé ses activités en tant que propriétaire unique, il faut faire preuve de prudence car l'entreprise peut avoir une bonne volonté ou d'autres actifs commerciaux d'une valeur substantielle et peu ou pas de frais. Le transfert de ces actifs à une compagnie nouvellement constituée entraînerait vraisemblablement un impôt sur le gain. Bien qu'il existe des règles dans la Loi de l'impôt sur le revenu qui permettent le report d'un tel impôt sur le transfert à une compagnie, il y aurait probablement des honoraires professionnels engagés qui sont souvent substantiels. Pour cette raison, il vaut la peine d'envisager la constitution d'une compagnie plus tôt, même si l'actionnaire individuel aura personnellement besoin de tous les revenus de l'entreprise pendant un certain temps.

En plus de la double imposition potentielle évoquée ci-dessus, il existe également une double imposition au décès. Lorsqu'un contribuable décède en possédant des actions d'une compagnie privée, les actions sont réputées avoir été cédées à leur juste valeur marchande et deviennent la propriété de la succession du contribuable. Le coût fiscal pour la succession correspond à la juste valeur marchande des actions au décès du contribuable. En l'absence de planification supplémentaire, la double imposition peut être un problème, car il pourrait y avoir un impôt sur les gains en capital sur la disposition réputée des actions et un impôt sur la distribution des actifs de la société (c.-à-d. des dividendes) aux bénéficiaires de la succession après le décès.

Conclusion

La décision de constituer votre compagnie doit tenir compte de tous les facteurs, dont plusieurs seront spécifiques à la situation personnelle du propriétaire de l'entreprise. Compte tenu des diverses complexités et conséquences à long terme de la constitution d'une compagnie, il faut toujours demander conseil à un professionnel et lui donner une image complète de la situation du propriétaire de l'entreprise. Ce n'est qu'alors qu'un propriétaire d'entreprise pourra prendre une décision éclairée sur la base de tous les faits et circonstances pertinents

ou du point de vue comptable, la définition de l'AAII est beaucoup plus complexe. Une analyse judicieuse et complète de cette définition est un point de départ pour protéger l'accès d'une société par actions (compagnie) à la DPE sur une base annuelle. Il vaut toujours mieux consulter un fiscaliste, particulièrement en cas de doute.